



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/45/L.22/Rev.1
12 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 53 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Inde, Iran (République
islamique d'), Mexique, Pérou, République-Unie de Tanzanie,
Suède et Uruguay : projet de résolution révisé

Mesures de confiance dans l'espace

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance et de l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Rappelant que, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ^{1/}, l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique, et sont l'apanage de l'humanité tout entière,

Sachant que de plus en plus d'Etats s'intéressent activement à l'espace ou participent à d'importants programmes spatiaux pour l'exploration et l'exploitation de ce milieu,

Reconnaissant, dans ce contexte, l'importance acquise par l'espace en tant que facteur du développement socio-économique d'un grand nombre d'Etats, outre son rôle indéniable en matière de sécurité,

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace a accru la nécessité d'une plus grande transparence ainsi que celle de mesures de confiance,

^{1/} Résolution 2222 (XXI), annexe.

Rappelant que la communauté internationale a reconnu unanimement, notamment dans les résolutions de l'Assemblée générale 43/78 H du 7 décembre 1988 et 44/116 U du 15 décembre 1989, l'importance et l'utilité de mesures de confiance, qui peuvent grandement servir la cause de la paix, de la sécurité et du désarmement,

Prenant acte des importants travaux qu'accomplit le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui aident à déterminer les domaines où peuvent être prises des mesures de confiance,

Consciente de l'existence d'un certain nombre de propositions et d'initiatives concernant cette question, qui dénotent une convergence croissante des vues,

1. Réaffirme l'importance des mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace;

2. Déclare qu'elles sont applicables dans l'espace, selon des critères précis qu'il reste à définir;

3. Prie le Secrétaire général de mener, avec l'aide d'experts nationaux, une étude des aspects particuliers de l'application de diverses mesures de confiance dans l'espace, y compris les différentes technologies disponibles, les possibilités de définir des mécanismes appropriés de coopération internationale dans des domaines d'intérêt déterminés, etc., et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session.